

**DELIBERATION**  
4/ 05-09-23 / C

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Attribution du Fonds de concours Transition suite à la 5<sup>ème</sup> commission d'attribution aux communes**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7
Date de convocation :	22 août 2023		

**PRESENTS :**

MIMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER I., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MIMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2023 à hauteur de 333 333 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission trimestrielle s'est réunie le 03 juillet 2023 pour émettre un avis pour chacune des 7 demandes formulées par les communes de La Répara Auriples, Chabrilan, Montoisson, Cobonne, Divajeu, Félines sur Rimandoule et Livron sur Drôme.

La commission s'est réunie et a instruit les dossiers présentés. Tous sont réputés conformes au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de 34 482 € par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD. Quelques documents doivent encore être transmis.

La commune de Félines sur Rimandoule ayant fait savoir que l'aspect financier de son projet n'étant pas complètement abouti, ce dossier sera représenté ultérieurement. Il est donc retiré de la liste des attributions.

La 5<sup>ème</sup> commission propose ainsi au conseil communautaire, sous réserve d'obtention des documents manquants, la mobilisation de 45 888.75 € de Fonds de concours Transition (FDC) attribués de la manière suivante :

**DELIBERATION**  
4/ 05-09-23 / C

<u>PROJETS :</u>	<u>MONTANT TRAVAUX</u>	<u>MONTANT FDC</u>
<b>LA REPARA AURIPLES : Restauration des bannières communales</b>	17 100,00	3 420,00
<b>CHABRILLAN : Isolation des combles du bâtiment de la mairie</b>	3 626,24	906,25
<b>MONTOISON : Création d'un théâtre de verdure</b>	60 985,00	12 197,00
<b>COBONNE : Equipement en matériel pour la cantine</b>	15 500,00	7 750,00
<b>DIVAJEU : Isolation des combles aménageables et du mur Est des logements de l'ensemble Latard</b>	26 641,00	13 320,50
<b>LIVRON : Projet espace jeunes et multimédia</b>	16 590,00	8 295,00
<b>TOTAL 5ème commission</b>	140 442.24	45 888.75

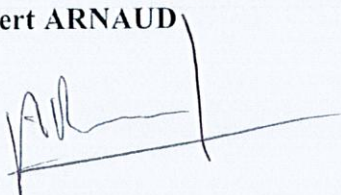
Il est précisé

- que le montant des engagements pour l'année 2023 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de 124 469.75 € (78 581.€+ 45 888.75€), sur une enveloppe annuelle de 333 000 € inscrite au BP2023.
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de 255 374€

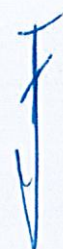
**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- Attribue une enveloppe de **3 420 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de Restauration de deux bannières à la commune de La Répara Auriples.
- Attribue une enveloppe de **906.25 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'isolation des combles du bâtiment de la mairie à la commune de Chabrillan
- Attribue une enveloppe de **12 197 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet création d'un théâtre de verdure à la commune de Montoisson
- Attribue une enveloppe de **7 750 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet d'équipement de la cantine à la commune de Cobonne
- Attribue une enveloppe de **13 320.50 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de Isolation des combles aménageables et du mur Est des logements de l'ensemble Latard à la commune de Divajeu
- Attribue une enveloppe de **8 295 €** du fonds de concours TRANSITION pour le projet de d'espace jeune et multimédia à la commune de Livron
- autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.
- autorise le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2023

**Le Secrétaire de séance**  
**Robert ARNAUD**



**Le Président**  
**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023

**DELIBERATION**  
**5/ 05-09-23 / C**

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet TZCLD : suppression d'un emploi non permanent d'attaché à TC et création d'un emploi non permanent d'attaché à TNC (28h)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de convocation : 22 août 2023

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET J.L., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRIET J.M., MACLIN B., BOUVIER J.M., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON J.M., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.

**L'ABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accompagnateur socio-professionnel dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi non-permanent à temps complet d'attaché territorial, créé par délibération n°15/31-05-22/C
- La création d'un emploi non-permanent à temps non-complet d'attaché territorial (28 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Attaché territorial.



**DELIBERATION**  
5/05-09-23 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé de M. Le Président
- Décide :
- o La suppression d'un emploi non-permanent à temps complet d'attaché territorial, créé par délibération n°15/31-05-22/C
- o La création d'un emploi non-permanent à temps non-complet d'attaché territorial (28 heures hebdomadaires).
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-6-05-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**DELIBERATION**  
6/05-09-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- Décide de la modification de l'Autorisation de Programme et de la Répartition des Crédits de Paiement relative à l'opération de construction de la cuisine centrale de l'Ecosite
- Vote les montants des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP en cours
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023

**DELIBERATION**  
7/05-09-23 / C

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Budget général : décision modificative n°4**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7
Date de convocation :	22 août 2023		

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget général :

**OPERATIONS REELLES**

✓ Cuisine centrale écosite : Travaux bâtiments – acquisitions matériel cuisines satellites  
Dépenses 2313 – 74 : + 150 000€

✓ Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales  
(réajustement suite à notification)  
Dépenses 7392221 : + 10 500€

**OPERATIONS D'ORDRE**

✓ Maison intercommunale de la Gervanne – opération 71 : Intégration études  
Dépenses 2313 – 040 : + 2 430 €  
Recettes 2031 - 040 : + 2 430 €

✓ Dotations aux Amortissements : prorata temporis (sur acquisitions 2023)  
Dépenses 6811 – 042 : + 130 000 €  
Recettes 281 - 040 : + 130 000 €

✓ Amortissement subventions  
Dépenses 13911 – 040 : + 13 700 €  
Recettes 777 - 042 : + 13 700 €

**DELIBERATION**  
7/05-09-23 / C

**OPERATIONS D'EQUILIBRE BUDGETAIRES**

- ✓ Reprise dotation aux provisions : - 160 500€
  - ✓ Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- Dépenses 023 : + 33 700 €  
Recettes 021 : + 33 700 €

**DECISION MODIFICATIVE n°4**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	33 700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 700,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 700,00 €</b>
D-6815-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	160 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>160 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>160 500,00 €</b>	<b>174 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 700,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 700,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 700,00 €</b>
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2815731-01 : Amort. matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-281578-01 : Amort. autre matériel technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>
D-2313-71-020 : MAISON INTERCOMMUNALE GERVANNE SYE	0,00 €	2 340,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-71-020 : MAISON INTERCOMMUNALE GERVANNE SYE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 340,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 340,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 340,00 €</b>
D-2313-74-281 : CUISINE CENTRALE ECOSITE	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>166 040,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>166 040,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>170 740,00 €</b>		<b>170 740,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget principal de l'exercice 2023,



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-7-05-09-23-C-BF  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**DELIBERATION**

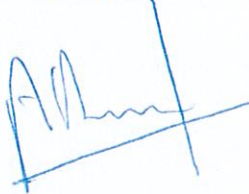
7/ 05-09-23 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la **Décision modificative n°4** du budget général de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-7-05-09-23-C-BF  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**DELIBERATION**  
8/ 05-09-23 / C

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Extension et mise aux normes cantine de Soyans : demande d'avance remboursable sur subvention départementale**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de convocation : 22 août 2023

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARDE E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Il est rappelé que par principe, un EPCI ne peut prêter de l'argent à une collectivité territoriale comme le précise l'article 26.3° de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>ER</sup> Aout 2001 relative aux lois de finance : « *sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne sont pas tenus de déposer les disponibilités auprès de l'Etat* ».

Cette interdiction découle également de l'article L 511-5 du code monétaire et financier qui dispose que « *il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel* ».

Néanmoins, par exception, la jurisprudence considère toutefois que le prêt entre collectivités territoriales peut être exceptionnellement et ponctuellement autorisé à condition (cumulativement) :

- d'un intérêt public (CE, 31 mai 2000, Ville de Dunkerque, n°170563) : il s'agit ici d'aider la commune dans son projet politique de construire la cuisine de remise en chauffe des repas de l'école élémentaire
- d'un intérêt propre du bailleur de fonds (CE, 23 mai 1980, Commune d'Evau-les-Bains) : l'objectif d'utiliser les fonds pour aider la commune à réaliser sa cuisine de remise en chauffe participe à la politique alimentaire conduite par la CCVD dont notamment la création de la cuisine centrale permettant de produire à partir de produits frais, locaux.
- que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie (CAA Marseille, 3 avril 2001, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, n°00MA00371)
- et que le prêt soit effectué à titre gracieux c'est-à-dire sans intérêts (circulaire interministérielle du 2 avril 2002, NOR INT/B/02/00089/C) ce qui est le cas, l'avance remboursable étant prévue sans intérêt

Une convention entre la CCVD et la commune de Soyans aura pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'avance remboursable consentie à la commune dans l'attente du versement de la subvention départementale estimée à hauteur de 79 307€ dans le cadre de l'extension du réfectoire et de la cuisine de l'école de Soyans.

**DELIBERATION**  
8/ 05-09-23 / C

Elle entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin dès remboursement de cette avance par la commune de Soyans.

Le montant de l'avance remboursable s'élève à 79 307 €. La commune remboursera la CCVD dès versement de cette subvention par le Département et au plus tard le 31/12/2025.

Cette avance remboursable est non productive d'intérêt.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- approuve l'exposé du Président,
- accorde une avance remboursable à la commune de Soyans à hauteur de 79 307 € remboursable selon l'échéancier défini ci-dessus,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la CCVD et la commune de Soyans,
- dit que les crédits sont inscrits en décision modificative,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023



**DELIBERATION**  
**9/05-09-23 / C**

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Services aux communes : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,5 h)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de convocation : 22 août 2023

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE E., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

**LABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie :

- Permanente, au sein de la commune de Félines sur Rimandoule pour 10 heures hebdomadaires,
- Itinérante, pour 7,5 heures hebdomadaires.

Le Président propose à l'assemblée la création de 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial.

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-9-05-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**DELIBERATION**  
9/ 05-09-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (17,5 heures hebdomadaires).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023

**DELIBERATION**  
10/ 05-09-23 / C

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Petite enfance : Suppression d'un emploi d'agent social 2ème classe et création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de convocation : 22 août 2023

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEFOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET J., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des établissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de Communes,

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°16/26-06-18/C
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial (35 heures hebdomadaires).

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture territorial.

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :
  - o La suppression d'un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération n°16/26-06-18/C
  - o La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial (35 heures hebdomadaires).

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

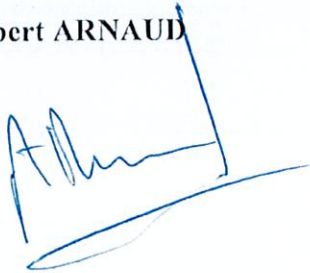
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-10-05-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**DELIBERATION**  
10/ 05-09-23 / C

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023



**DELIBERATION**  
11/ 05-09-23 / C

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Petite enfance : Suppression d'un emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture Classe supérieure et création d'un emploi à temps non-complet d'Agent social (28 h)**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de convocation : 22 août 2023

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET H., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COFFON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'Assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions d'accueillante au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la Communauté de communes,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture Classe supérieure, créé par délibération n° 5/24-11-20/C
- La création d'un emploi à temps non-complet d'Agent social (28 heures hebdomadaires)

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Agent social.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président**
- **Décide :**

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

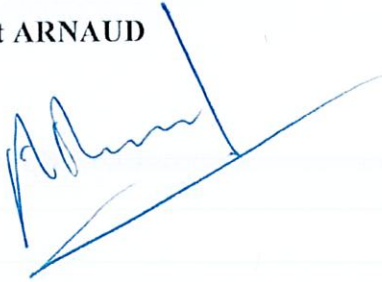
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-11-05-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**DELIBERATION**  
11/05-09-23 / C

- La suppression d'un emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture Classe supérieure, créé par délibération n° 5/24-11-20/C
- La création d'un emploi à temps non-complet d'Agent social (28 heures hebdomadaires)
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023

## **DELIBERATION**

12/ 05-09-23 / C

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Environnement, Energie, Eau : Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial et création d'un emploi non-permanent à temps complet d'Ingénieur territorial**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de convocation : 22 août 2023

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER I., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRIET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAF P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

**LABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Chargé de mission du Plan Climat Air, Energie Territorial (PCAET) au sein de la Direction de l'Environnement, de l'Energie et de l'Eau.

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial, créé par délibération n°12/27-02-2018/C
- La création d'un emploi non-permanent à temps complet d'ingénieur territorial.

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'Ingénieur territorial.

**Après en avoir délibéré le conseil communautaire :**

- Approuve sans réserve l'exposé de Monsieur le Président
- Décide :
- o La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial, créé par délibération n°12/27-02-2018/C

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

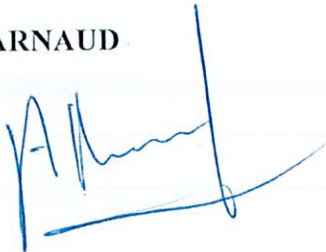
Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-12-05-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**DELIBERATION**  
12/ 05-09-23 / C

- **La création d'un emploi non-permanent à temps complet d'ingénieur territorial.**
  - Autorise le Président à publier l'avis de création de poste au Centre de gestion de la Drôme.
  - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
  - Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023



**DELIBERATION**  
**14/ 05-09-23 / C**

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet Tableau des effectifs : mise à jour**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7
Date de convocation :	22 août 2023		

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

**L'ABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 198, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du 6 juillet 2023.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, notamment suite au départ d'agents mutés, partis en retraite, décédés, qui ont démissionné ou qui ont fait l'objet d'une rupture conventionnelle.

Il est proposé que soient supprimés les emplois suivants :

- 1 emploi de Technicien Principal 2ème classe à temps complet, créé par délibération n°2/25-08-2020/C
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération n°5/24-11-2020/C
- 1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet, créé par délibération n°2/12-07-2017/C
- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération n°7/27-06-2017/C
- 1 emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, créé par délibération n°11/20-07-2021/C

Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331  
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-14-05-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

**DELIBERATION**

14/05-09-23 / C

**Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :**

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Adopte les modifications au tableau des effectifs mentionnées ci-dessus,
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

22 SEP. 2023

**DELIBERATION**  
15/05-09-23 / C

**Le 5 Septembre 2023**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : Augmentation du capital détenu par la Société GPA au sein de la SEM V2D**

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	39	Membres représentés :	7

Date de convocation : 22 août 2023

**PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., BILBOT E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE P., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F., BREYNAT P.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES DAMBRINE F., ZONTINI E., GRANGEON S.  
MRS CHAGNON JM., RIBIERE P., JAVELAS T., RIOU J.,

**1 ABSENT EXCUSE :**

MR D'HEROUILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud.

Le Président rappelle que la SEM V2D a été créée en 2014 avec un capital de 253k€ suite à la validation du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 (délibération 10/25-06-13/C).

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la collectivité territoriale au sein de la SEM ne peuvent pas se prononcer sur une modification du capital de la société lors d'une Assemblée Générale, sans une délibération préalable du Conseil Communautaire approuvant cette modification.

Le Président rappelle les principales modifications apportées au capital de la SEM depuis sa création, à savoir :

- la recapitalisation par la CCVD à hauteur de 40k€ (01/18-02-14/C)
- puis la recapitalisation par la CCVD à hauteur de 250k€ (04/27-09-16/C)
- l'entrée dans la SEM de la société GPA à hauteur de 40k€ (19/27-02-18/C)
- puis l'entrée dans la SEM du Groupe Vincent (6/26-02-19/C)
- et la cession des parts de cabinet Stratorial au profit de la SCIC DWATTS (8/24-09-19/C).

Le Président rappelle également que, conformément aux dispositions des articles L.1522-1 et L.1522-2 du code général des collectivités territoriales, le capital de la SEM peut être augmenté ou réduit, sous réserve que les actions détenues par les collectivités territoriales représentent plus de 50 % du capital, et que les actions détenues par les autres actionnaires représentent au moins 15% du capital.

**DELIBERATION**  
15/05-09-23 / C

Le Président explique que la SEM V2D souhaite augmenter son capital afin de pouvoir jouer son rôle dans l'accompagnement de projets EnR sur le territoire. Les actions de la SEM V2D viennent répondre à l'enjeu 2 du Projet de Territoire « Renforcer la production locale d'énergie tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ».

L'augmentation de la part des entreprises dans le capital de la SEM V2D permet, par ailleurs, de renforcer le lien entre la Collectivité et les entreprises du territoire.

En effet, le contexte actuel est favorable au développement de la production d'EnR, et la SEM a besoin de plus de capitaux pour accompagner les projets.

Il évoque la demande de la Société GPA basée à Livron, déjà actionnaire de la SEM V2D, d'augmenter sa participation au sein de la SEM V2D. L'augmentation est proposée à hauteur de 80 000€ ce qui porterait le capital total de la Société GPA au sein de la SEM V2D à 120 000€ soit 17%.

Dans le même temps, le cabinet CHAMPAUZAC a fait connaître son souhait de se retirer de la SEM V2D. Les 5 actions détenues par le cabinet CHAMPAUZAC seraient donc cédées à la société GPA.

Le Président informe par ailleurs le Conseil que l'entrée du Groupe Vincent est en cours.

A l'issue de ces modifications, la part du capital détenu par la CCVD, seule collectivité territoriale à ce jour au sein de la SEM, passerait de 84% à 70%.

Plus globalement, la nouvelle répartition des actions après les modifications énoncées serait la suivante :

Actionnaires	Capital	Nb actions	Part du capital
<b>TOTAL</b>	<b>698 000 €</b>	<b>698</b>	<b>100%</b>
CCVD	490 000 €	490	70,20%
Société GPA	120 000 €	120	17,19%
Société C G Vincent	40 000 €	40	5,73%
Caisse d'Epargne LDA	20 000 €	20	2,87%
Banque Populaire AURA	20 000 €	20	2,87%
SCIC DWATTS	5 000 €	5	0,72%
Cabinet Champauzac	0 €	0	0,00%
Association GEVD	2 000 €	2	0,29%
Association Biovallée	1 000 €	1	0,14%



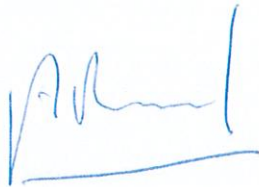
**DELIBERATION**  
15/ 05-09-23 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve la cession d'actions du cabinet Champauzac à la société GPA
- Approuve l'augmentation du capital détenu par la société GPA au sein de la SEM V2D
- Approuve l'augmentation de capital de la SEM permettant cette augmentation de parts de la société GPA
- Demande à ses représentants au sein de la SEM V2D de voter en faveur de ce projet et de prendre les décisions nécessaires relatives à cette hausse de participation
- Approuve les modifications statutaires de la SEM V2D consécutives à ces décisions
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Secrétaire de séance**

**Robert ARNAUD**



**Le Président**

**Jean SERRET**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **22 SEP. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
026-242600252-20230905-15-05-09-23-C-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2023  
Date de réception préfecture : 21/09/2023